



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/12/120

Objet : Souscription d'un prêt d'un montant de 1 500 000,00 € sur le Budget Principal auprès du Crédit Agricole Languedoc

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) »,

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par le Crédit Agricole Languedoc,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour la construction de la cuisine centrale,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à venir ainsi que tout avenant à venir y afférent, réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €,
- Taux d'intérêts fixe : 3,94 %,
- Durée : 20 ans,
- Périodicité : trimestrielle,
- Echéance : 27 185,42 €,
- Base de calcul : 30/360,
- Frais de dossier : 0,15%.

ARTICLE 3 : De s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Les présents taux fixes garantis donneront lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement total ou partiel. La mise à disposition des fonds s'effectue dans les 8 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement de 10 % dans les 4 premiers mois).

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 04 décembre 2024.

Le Président,

André BRUNDU

